

DEMANDE D'AUTORISATION POUR MODIFIER LA DUREE NORMALE DU TRAVAIL

(Veuillez remplir **un formulaire par permis demandé et par entreprise**)

! Lors de l'envoi par mail, merci de transmettre uniquement une version PDF signée

Remarque : Le traitement de votre demande n'est pas garanti au-delà de **15h00** les vendredis et veilles de fête. **Tout questionnaire mal renseigné ou incomplet, documents annexes demandés y compris, ne sera pas traité ou le permis sera refusé.**

Nom et adresse complète de l'entreprise	Adresse de facturation (si différente)

Pour les Consortiums ou Communautés de travail¹, vous devez nous transmettre également les informations et documents suivants :

- Pour le compte de quelles entreprises la demande a-t-elle lieu ?
- Combien de travailleurs chacune de ces entreprises occupe-t-elle dans le cadre du permis demandé ?
- Pièce justificative établissant que vous disposez d'une procuration pour solliciter un permis relatif à la durée du travail, autrement dit d'une procuration pour les rapports avec les autorités (p. ex. extrait du contrat de société ou mandat de procuration écrit).

1. cf. commentaire de l'art. 40 OLT1, alinéa 1, lettre b

Personne à contacter

Tél. Fax.

Bâtiment / Chantier

Demande pour une entreprise tierce Oui Non

Commune(s) sur la(les)quelle(s) le travail se fera

Nombre de travailleurs concernés par la demande

Adultes **Nombre**.....

Jeunes (< 18 ans) **Nombre**..... Chauffeurs **Nombre**.....

Autorisation demandée (cocher ce qui convient)

Nuit(s)ⁱ (art. 16ⁱⁱ-17ⁱⁱⁱ LTr) Dimanche(s)/jour(s) férié(s)^{iv} (art. 18^v-19^{vi} LTr) Travail continu (art. 24^{vii} LTr)



Votre entreprise a-t-elle déjà fait une telle demande en Suisse durant l'année en cours ?

Oui Non

Avez-vous déjà utilisé toutes les plages de travail ne nécessitant aucune autorisation, entre 6 h et 23 h ^(*), du lundi au samedi ?

Oui Non

En cas de déplacement permanent des limites du travail de jour et du soir (5h – 22h ou 7h – 24h) vous devez nous transmettre une pièce justificative l'attestant (art. 10 LTr art. 73 OLT1).

Le travailleur occupé le dimanche ne peut pas travailler plus de 6 jours consécutifs (art. 21^{viii} OLT 1)

Durée du permis / Dates souhaitées

Du **Date** au **Date**
Dim./Férié(s) **Date** & **Date** & **Date** & **Date** & **Date** & **Date**

Horaire demandé (pour le travail de nuit, max. 9 h. travaillées dans un intervalle de 10 h.)

Début **hhmm** Fin **hhmm** Pause de **hhmm** à **hhmm**

Veillez joindre avec la présente demande le nom des collaborateurs concernés (art. 17 et 19 LTr).

Veillez-joindre un plan d'équipe en cas de travail continu.

Justification de la demande (en principe par l'adjudicateur des travaux si le travail se fait dans une entreprise tierce)

Votre justification doit permettre de déterminer un besoin urgent dûment établi. (art. 27^{ix} OLT 1)

Lieu et date

Timbre et signature de l'entreprise

....., le **Date**

^(*) art. 10 LTr Travail de jour et du soir

Il y a travail de jour entre 6 et 20 heures, travail du soir entre 20 et 23 heures.

Le travail de jour et du soir, soit l'intervalle de 6 heures à 23 heures (17 heures) n'est pas soumis à autorisation. L'employeur ne peut cependant introduire le travail du soir qu'après consultation des travailleurs.

Le travail de jour et du soir doit être compris dans un intervalle de 17 heures au plus. Par contre, le travail de jour et du soir de chaque travailleur adulte doit être compris **dans un espace de 14 heures**, pauses et heures de travail supplémentaire incluses.